

L'ordre de priorité pour la réservation et l'utilisation des locaux par les compagnies membre est défini comme suit :

1. Production avec technique pour une nouvelle création (incluant contrat avec une salle ou un diffuseur, spécification des besoins techniques et calendrier de répétitions préliminaire)
2. Production avec technique lors de reprise (incluant contrat avec une salle ou un diffuseur, spécification des besoins techniques et calendrier de répétitions préliminaire)
3. Création/répétition/laboratoire-lecture publique en vue d'un spectacle (incluant contrats d'engagement signés avec les interprètes et calendrier de répétitions préliminaire)
4. Création/recherche
5. Activités bénéfiques
6. Auditions en vue d'une saison ou d'un spectacle
7. Perfectionnement/classe de maître, entraînement lié à un spectacle (incluant contrats d'engagement avec le formateur, applicable à toutes les disciplines)
8. Formation inscrite dans les activités régulières des compagnies membres (incluant contrats d'engagement avec le formateur)
9. Conférence de presse
10. Entraînement (non lié aux répétitions d'un spectacle, applicable à toutes les disciplines)
11. Autres activités des compagnies membres.